

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

03-12-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-sept avril deux mille vingt-six.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Bénédicte ROUMEGOUS

Membres présents : AMADIEU Nathalie. AUDIBERT Jacques. BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. MARTY Sandra. POUX Christian. ROUMEGOUS Bénédicte TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés :

Procuration : VEIGA DELMAS Sonia (procuration à AUDIBERT Jacques

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le quorum est atteint.

Objet : Indemnités de fonction à un conseiller délégué

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de BROZE compte 107 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé à 6 % dans l'enveloppe maire + adjoint,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

DÉCIDE que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur David CALMET, conseiller délégué à la gestion des bâtiments communaux par arrêté du 22 avril 2026,

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 5.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonctions sont payées trimestriellement,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

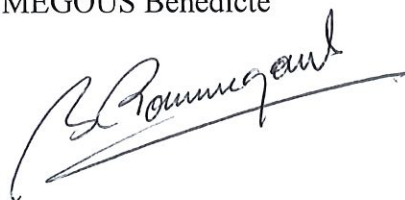
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
ROUMEGOUS Bénédicte



Le Maire
LAGASSE Patrick



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>